

FICHE MEMO 1

LE HANDICAP PSYCHIQUE



JOURNÉE HANDICAP PSYCHIQUE 23 MAI 2016 À DIJON

Journée animée par la coordination du Handi-Pacte Bourgogne Franche-Comté et Challenge Emploi-PEP21

Nathalie Sampic et Séverine Lordey, conseillères en insertion, Challenge Emploi-PEP21
Élodie Bonnetain, Consultante EH Conseil



30% des Français sont concernés par un problème plus ou moins grave de santé mentale. Selon les chiffres de l'UNAFAM (*Union Nationale des Amis et des Familles de personnes atteintes de Maladies ou handicap psychique*), environ 15 000 personnes, en Bourgogne, présenteraient des troubles psychiatriques sévères.

Souvent cyclique, cette forme de handicap est souvent associée à tort au handicap mental. Elle apparaît en général avant 30 ans sous forme, par exemple, de troubles bipolaires, de schizophrénie ou de dépression ; mais elle touche aussi un nombre de plus en plus important de personne en proie à l'épuisement professionnel.

Pour la première fois, la loi du 11 février 2005 fait explicitement la distinction entre handicap mental et handicap psychique. Qu'appelle-t-on handicap psychique ? Quelles sont les situations de handicap rencontrées et les besoins qui en découlent en matière de situation professionnelle ?

LE HANDICAP PSYCHIQUE EST DIFFÉRENT DU HANDICAP MENTAL

Un individu est en situation de handicap lorsqu'il subit des limitations dans la réalisation d'activité ou dans sa participation à la vie en société.

Le handicap mental peut être défini comme la conséquence d'une déficience intellectuelle. Cette déficience peut être considérée comme une capacité limitée d'apprentissage et un développement intellectuel significativement inférieur à la moyenne. Elle se traduit par des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication, ou encore de prise de décision.

Dans le cas du handicap psychique, les incapacités ou limitations portent sur la mise en œuvre des facultés de jugement. Le handicap psychique a pour origine une maladie psychiatrique ou une perturbation de l'équilibre psychologique. Il n'implique pas de déficience intellectuelle. Il est caractérisé par une alternance d'états psychiques calmes et tendus ; ainsi

que par des difficultés à acquérir ou à exprimer des habiletés psychosociales. Il peut notamment se traduire par des angoisses, des troubles de mémorisation, d'attention, de capacités d'organisation, de capacité d'anticipation, d'adaptation à la situation et des difficultés dans la relation à autrui ainsi que dans la communication.

Les troubles psychiques peuvent apparaître, se renforcer ou s'atténuer aux différents âges de la vie.

Il existe une grande variété de situations de handicap psychique. En effet, l'existence de différents degrés de sévérité ou de différentes formes d'un même trouble, l'âge de l'individu au moment de l'apparition des troubles, ou encore l'influence du milieu social et de l'entourage sont autant d'exemples de facteurs déterminants qui font de chacun un cas unique.

LES DIFFÉRENTS TROUBLES PSYCHIQUES :

Il existe des origines et des formes variées de handicap psychique. Classiquement, quatre grandes familles de trouble sont identifiées :

Les troubles psychotiques : Ils se caractérisent par une altération profonde de la personnalité. Les troubles psychotiques affectent le comportement de l'individu de façon majeure en modifiant ses pensées, ses croyances ou ses perceptions. Une personne atteinte d'un trouble psychotique peut, par exemple, entendre des voix ou avoir l'impression que d'autres personnes manipulent ses pensées. Elle fait difficilement la différence entre ce qu'elle perçoit et ce qui est réel. Les symptômes d'un trouble psychotique peuvent apparaître graduellement ou de façon soudaine.

Les troubles de l'humeur : Ce sont des troubles de la santé mentale caractérisés par une instabilité de l'humeur non maîtrisable. Ils se répercutent sur le

comportement, la personnalité et les perceptions de l'individu. La personne atteinte peut être dépressive, exaltée ou les deux. Les troubles de l'humeur sont une maladie. Ils ne sont pas dus à un défaut ou à un manque de volonté, mais à la pathologie.

Les troubles anxieux : Les troubles anxieux regroupent divers troubles en lien avec une anxiété excessive et difficile à gérer qui se manifestent de façon très variable comme, par exemple, un besoin irrépressible de vérification.

Les troubles de la personnalité : Il s'agit pour l'individu d'un trouble entraînant une manière pathologique de percevoir le monde dans lequel il se trouve. La personne présente alors une réelle inadaptation à un fonctionnement social répondant à la norme (ex : trouble de la personnalité paranoïaque, schizoïde, borderline, etc.).



Attention : N'oublions pas qu'en différentes circonstances, toute personne peut être affectée de façon plus ou moins importante par différents symptômes pendant une courte période. C'est seulement lorsque ces troubles sont prolongés, intenses, et qu'ils perturbent la vie de la personne et de son entourage que nous devons considérer la possibilité d'une atteinte psychique.

CARACTÉRISTIQUES DU HANDICAP PSYCHIQUE

- Le handicap psychique est **la conséquence d'une maladie mentale**, avec un retentissement important sur la vie personnelle, sociale et professionnelle.
- Le handicap psychique est **souvent invisible** de prime abord.
- Le handicap psychique nécessite pour la personne qui en souffre des **efforts permanents** pour s'adapter, être en relation avec les autres et compenser une diminution des habiletés sociales.
- Dans le cas du handicap psychique, les incapacités portent sur **la mise en œuvre des facultés** de jugement.
- **La « personne » demeure** toujours au-delà de la situation de handicap.
- Les (in)capacités psychiques restent en **permanente évolution**.

LES CONSÉQUENCES DU HANDICAP PSYCHIQUE

Le handicap psychique a des conséquences sur différents plans de la vie de l'individu :

- **Sur le plan cognitif** : cela se traduira par exemple par des difficultés de concentration, de réflexion, de compréhension, de repérages spatio-temporels.
- **Sur le plan des habiletés sociales** : cela pourra alors se traduire par des difficultés relationnelles, une dévalorisation de soi, des problèmes d'hygiène.
- **Sur le plan des capacités professionnelles** : cela pourra par exemple se traduire par un rythme de travail plus lent, une grande fatigabilité, des difficultés motrices.
- **Sur le plan de l'identité personnelle** : on pourra être alors face à quelqu'un d'hypersensible ou souffrant d'une anxiété très importante.

Les personnes en situation de handicap psychique ont besoin :

- D'un accompagnement personnalisé et individualisé
- D'un accompagnement dans la durée



COMMENT COMPENSER LE HANDICAP PSYCHIQUE?

TYPES DE DIFFICULTÉS INDIVIDUELLES	QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POSSIBLES SUR LA VIE EN SOCIÉTÉ ?	DES EXEMPLES D'ADAPTATION OU DE COMPENSATION POSSIBLES AU TRAVAIL
<p>Une émotivité et une sensibilité au stress supérieure à la moyenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une hypersensibilité. - Une anxiété importante. 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de confiance en soi et lenteur supérieure à la normale dans la prise de décision générant, par exemple, des hésitations ou des difficultés pour s'insérer dans des flux rapides. - Impatience et stress. - Difficultés pour maîtriser ses émotions et son comportement. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation du travail peut être envisagée sous forme de missions ou de projets permettant à l'agent de gérer son travail dans un cadre rassurant. - Prévoir des entretiens réguliers avec la personne pour fixer avec elle des objectifs clairs et atteignables.
<p>Des difficultés pour comprendre les codes sociaux et les émotions d'autrui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des difficultés relationnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés à interagir avec autrui. - Difficultés de communication. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un temps d'intégration long sur un nouveau poste ou pour une nouvelle tâche. - Nommer un tuteur ou un référent qui pourra expliquer les situations. - Éviter les implicites, donner des consignes explicites.
<p>Des capacités d'analyse des situations réduites ou difficiles à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des difficultés organisationnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Problèmes de mémoire, notamment de mémoire à court terme. - Difficultés de concentration et d'attention. - Fatigabilité importante. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des listes de tâches ou des post-it pour visualiser ce qu'il y a à faire. - Adapter les horaires et/ou le temps de travail.
<p>Des difficultés cognitives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des difficultés de repérage spatio-temporel et/ou de prise d'information. 	<p>Difficultés pour se repérer dans l'espace et le temps (repérage sur un plan, calcul d'un temps d'attente ou calcul de trajet).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés à faire le tri parmi des informations trop nombreuses. - Difficultés pour percevoir, organiser et intégrer l'information. - Défaut de maîtrise de l'écriture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Être explicite dans les consignes, en vérifier la bonne compréhension. Demander de reformuler les consignes. - Proposer les consignes sur différents supports ou médias. - Donner des repères fixes. - Éviter les changements d'horaires de travail.
<p>Des difficultés face à l'inconnu ou à l'imprévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résistance au changement. - Anxiété importante. 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés à se retrouver seul dans un lieu inconnu ou dans un lieu très fréquenté. - Difficultés à gérer les événements imprévus et à adapter son comportement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les horaires de travail (pour éviter par exemple les heures de fortes affluences). - Informer et prévenir à l'avance de tout changement d'organisation.

QUELS SONT LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ?

Tous les employeurs publics peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du Fonds, même ceux qui emploient moins de 20 équivalents temps plein.

Le FIPHFP accompagne l'employeur dans sa recherche de financement avec une liste précise d'aides telles que :

- Les adaptations de postes de travail.
- Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne en situation de handicap.
- Les aides consacrées à l'amélioration des conditions de vie.
- La formation et l'information des personnels.
- Les outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.



Le handicap psychique est à l'origine de difficultés particulières dans le monde du travail en raison des difficultés comportementales et/ou relationnelles liées d'une part aux troubles et d'autre part aux traitements qui souvent génèrent des effets secondaires importants (ex : très forte fatigue).

Afin de faciliter leur maintien et/ou leur accès à l'emploi, les personnes en situation de handicap psychique doivent alors bénéficier d'un accompagnement personnalisé souvent très long.

En interne, pour le collectif de travail, un accompagnement doit aussi être mis en place et une formation peut être dispensée. La présence d'un tuteur, référent pour l'agent, est souvent essentielle.

LES PRÉSTATIONS PONCTUELLES SPÉCIFIQUES (PPS)

Les PPS permettent aux travailleurs handicapés ayant des restrictions d'aptitude à l'emploi, notifiées par le médecin du travail, de rechercher une solution de compensation en s'appuyant sur des prestataires experts sélectionnés. Les PPS concernent la mise en œuvre d'expertises ou de techniques de compensation et sont notamment applicables au handicap psychique.

Bénéficiaires des PPS les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, ou en voie d'être reconnus travailleurs handicapés.

Les PPS doivent obligatoirement être prescrites par :

- Cap emploi, le Sameth, Pôle emploi, ou les Missions locales,
- Les employeurs publics et centres de gestion de la fonction publique territoriale (pour les agents de leurs collectivités affiliées) ayant signé une convention avec le FIPHFP,
- La plateforme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines (pour les agents des services déconcentrés de l'État dans le cadre d'un processus de maintien dans l'emploi).
- Les médecins du travail ou médecins de prévention des fonctions publiques peuvent aussi être prescripteurs pour les PPS Handicap mental ou Handicap psychique.

La prescription se fait par l'intermédiaire d'une fiche de prescription à adresser au prestataire de la PPS concernée.

En Côte D'Or, l'expert handicap Psychique identifié par le FIPHFP est : **Challenge Emploi- PEP21**. rue du Tire Pesseau, 21000 DIJON **Tél 03 80 45 85 40** **E-mail challenge.emploi@wanadoo.fr**

LES AIDES SPÉCIFIQUES DU FIPHFP

Un employeur public peut faire appel à des experts des troubles psychiques dans le cadre de l'aide du FIPHFP n° 11 « Dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap ». Cette aide permet notamment l'évaluation des capacités professionnelles de la personne, mais aussi un soutien médico-psychologique, un accompagnement sur le lieu de travail et un tutorat.

Ces mesures correspondent à un dispositif souple permettant aux acteurs impliqués dans sa mise en œuvre (travailleur en situation de handicap, médecin du travail, médecin traitant, employeur public...) de construire un accompagnement personnalisé en fonction des besoins liés à la situation personnelle de l'agent (durée, modalité d'application, types de mesures, etc.).

Le dispositif porte sur le financement des actions suivantes :

- **Évaluation des capacités professionnelles** de la personne compte-tenu de son handicap via une approche médicale, professionnelle et sociale (à hauteur de 10 000 €).
- **Soutien médico-psychologique** assuré par un acteur externe à l'employeur pouvant être mobilisé à raison de 4 séances par mois (à hauteur de 3000 € par an).
- **Accompagnement sur le lieu de travail** assuré par un service spécialisé externe à l'employeur dans la limite de 25h hebdomadaires (à hauteur de 31 000 € annuels).
- **Tutorat** assuré par une personne ressource en interne, via une indemnité compensatrice pour la collectivité de 1 500 € par an.

Dans le cas d'agent ne bénéficiant pas d'une reconnaissance de travailleur handicapé et n'étant pas reconnu inapte par la médecine du travail, un certificat du médecin (de prévention, du travail ou de médecine professionnelle) est suffisant pour justifier de la demande de l'aide n°11 du FIPHFP ; ce dernier doit indiquer le dispositif préconisé (évaluation des capacités professionnelles, soutien médico-psychologique, etc.) et sa nécessité afin d'éviter la mise en inaptitude de l'agent.

L'ensemble des aides est présenté dans le [catalogue des aides du FIPHFP](#)

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur le handicap psychique

[Fiche Intégrans](#)

Sur le Handi-Pacte et les aides du FIPHFP

www.handipacte-bfc.fr

Challenge Emploi - PEP21

Nathalie SAMPIC et Séverine LORDEY
challenge.emploi@wanadoo.fr

La coordination du Handi-Pacte Bourgogne:

Élodie BONNETAIN
eb.ehconseil@gmail.com